



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-091

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2021-04-30-00006 - Arrêté n°2021-CAB-BSI-054 portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens de voyage 2021, arrondissement Saint-Julien-en-Genevois (2 pages)	Page 3
74-2021-04-30-00007 - Arrêté n°2021-CAB-BSI-055 portant réquisition d'une aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage 2021, arrondissement Saint-Julien-en-Genevois (4 pages)	Page 6

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-30-00006

Arrêté n°2021-CAB-BSI-054 portant désignation
des aires d'accueil des grands groupes de
caravanes de gens de voyage 2021,
arrondissement Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 30 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-CAB-BSI-054

**portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage
pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 inclus, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par le Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA), est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, réalisées et gérées par le SIGETA;

Article 2 :

- Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le contrôleur général, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-30-00007

Arrêté n°2021-CAB-BSI-055 portant réquisition
d'une aire d'accueil des grands groupes de
caravanes de gens du voyage 2021,
arrondissement Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 30 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-CAB-BSI-055

portant réquisition d'une aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de communes du Genevois ;

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

Considérant que le syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) a pour compétence l'accueil des gens du voyage non sédentaires, la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil, l'administration et la gestion des terrains équipés ;

Considérant qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour les arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes du Genevois d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021 dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que les tènements proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes du Genevois n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes du Genevois sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

Considérant que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en effet, vingt-huit (28) groupes, sont annoncés dans le département de la Haute-Savoie pour la période du 1er mai au 15 septembre 2021 inclus ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, d'une capacité maximum de 150 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

VU l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : Les terrains figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, route de Frangy (arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois), parcelles n° 243000ZC0017, 243000ZC0018, 243000ZC0019, 243000ZC0020, 243000ZC0021, 243000ZC0022, 243000ZC0023, 243000ZB0025 et 243000ZB79, dont la liste des propriétaires est également annexé au présent arrêté sont réquisitionnés, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 15 septembre 2021 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, le syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil mettra en œuvre une aire de grand passage de 3 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Article 3 : Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-2-

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Genevois, le maire de Saint-Julien-en-Gnevois, les propriétaires dont la liste est annexée à l'arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de commune du Genevois, de la mairie de Saint-Julien-en-Genevois, et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

Alain ESPINASSE



Aire

COMMUNE	SECTION	NUMERO DE PARCELLE	SURFACE (m ²)	QUALITE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Madame	DUVERNAY Marie-Charlotte	374 route de Therens		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Monsieur	DUVERNAY Michel	1, route de Cervonnexx		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Madame	CHALANSONNET Chantal	527, route du Chatelard		74270 Minzier
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Madame	GALANT Carmen	57, chemin du Lavoir		74520 Vuibens
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Monsieur	DUVERNAY Bruno	109, route de Faramaz	Bâtiment A	74520 Vuibens
Saint Julien en Genevois	ZC 0021	243	45574	Madame	MARTIN Marie-Claire	9, allée des Laureilles	Résidence du Pont Lambin	74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0022	243	10172	Madame	BESSON Mireille	1930, route de Lathoy		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0022	243	10172	Madame	DUVERNAY Marie	1930, route de Lathoy		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0020	243	19646	Madame	BESSON Mireille	1930, route de Lathoy		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0020	243	19646	Madame	DUVERNAY Marie	1930, route de Lathoy		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0017	243	16598	Madame, Monsieur	ALTAMOR	6, boulevard Moulins	Chez MCM Consultants	98000 Monaco
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Madame	DUVERNAY Marie-Charlotte	374 route de Therens		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Monsieur	DUVERNAY Michel	1, route de Cervonnexx		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Madame	CHALANSONNET Chantal	527, route du Chatelard		74270 Minzier
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Madame	GALANT Carmen	57, chemin du Lavoir		74520 Vuibens
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Monsieur	DUVERNAY Bruno	109, route de Faramaz	Bâtiment A	74520 Vuibens
Saint Julien en Genevois	ZC0019	243	10959	Madame	MARTIN Marie-Claire	9, allée des Laureilles	Résidence du Pont Lambin	74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0018	243	876	Madame, Monsieur	ASS Foncière de remembrement	1, place du Général De Gaulle		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZC0023	243	494	Madame, Monsieur	ASS Foncière de remembrement	1, place du Général De Gaulle		74160 Saint-Julien-en-Genevois
Saint Julien en Genevois	ZB0079	243	50244	Madame, Monsieur	ALTAMOR	6, boulevard Moulins	Chez MCM Consultants	98000 Monaco
Saint Julien en Genevois	ZB0025	243	1145	Madame, Monsieur	ALTAMOR	6, boulevard Moulins	Chez MCM Consultants	98000 Monaco

Page 1